

11 DE MENAGE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 Rue La Fontaine
21000 DIJON

RCS DIJON 930 238 977

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE GERANTE

DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 février, à 18h30,
Au siège social,

Madame Cécile FRITSCH, épouse SARAS,
Demeurant 9, rue La Fontaine 21000 DIJON,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales émises par la Société à Responsabilité Limitée 11 DE MENAGE au capital de 1 000 €,

Associée unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Correction d'une erreur matérielle constatée dans les statuts constitutifs ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 4 des statuts, relative à l'adresse du siège social de la Société.

En effet, on y lit, à l'alinéa 1 :

« *Le siège social est fixé : 9 rue de la Fontaine 21000 DIJON.* »

Alors que l'on aurait dû lire :

« *Le siège social est fixé : 9, rue La Fontaine 21000 DIJON.* »

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la constatation faite sous l'article premier, l'associée unique décide de modifier l'article 4, alinéa 1 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social de la société est fixé : 9, rue La Fontaine 21000 DIJON.

C.S.

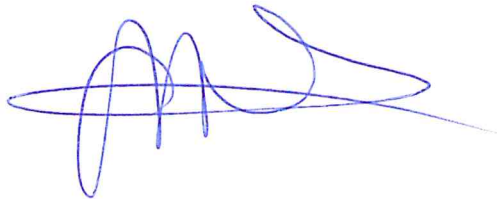
(.../...)

TROISIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné dans le registre de ses décisions.

Madame Cécile FRITSCH, épouse SARAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

C.S.